

LAXISME SITE PMU

Par admin Postée le 04/02/2016 16:07

Bonjour,

Je joue de manière totalement incontrôlée aux paris sportifs en ligne sur le site pmu.fr

J'essaye bien de limiter mes pertes en suspendant régulièrement mes possibilités de dépôts d'argent (pour 1 mois) mais c'est en pure perte car la procédure de suspension mise en place par pmu est extrêmement légère pour ne pas dire totalement inefficace.

En effet, la suspension des dépôts n'empêche pas de clôturer son compte (durant cette période de suspension) ce qui annule par la même la suspension. En effet, en ouvrant un nouveau compte, la suspension n'est pas reprise.

J'ai parlé de ce problème à leur service clientèle sans succès. Rien que ce mois ci, j'ai pu déposer et perdre 2000 euros alors qu'à l'origine j'ai été en période de suspension.

Je ne comprends vraiment pas à quoi sert ce mécanisme de suspension s'il n'est pas irréversible.

Pourriez-vous me dire si un recours est possible ? Je suis au bout du rouleau.

Merci.

Mise en ligne le 05/02/2016

Bonjour,

Nous comprenons votre difficulté cependant nous ne sommes, hélas, pas en mesure de vous aider. Vous rapportez ce qui semble être un dysfonctionnement ou ce que vous nommez « laxisme » dans le mécanisme de suspension mis en place par PMU.FR.

Nous vous suggérons de vous rapprocher de l'Autorité de régulation des jeux en ligne (Arjel) et du Service central des courses et jeux dont votre département relève qui sont habilités à connaître et trancher ce type de litige.

Si vous souhaitez parler de votre pratique du jeu et bénéficier d'une aide psychologique, d'un soutien de conseils pour redéfinir votre situation et au besoin d'une orientation en centre d'addictologie contactez nous par tchat via notre site (gratuit et anonyme) du lundi au vendredi de 14h00 à 2h00 du matin ou nous appeler au 0 974 75 13 13 (Joueurs Info Service, appel anonyme et non surtaxé) tous les jours de 8h00 à 2h00 du matin.

Bon courage et cordialement.

Autres liens :

- <http://www.arjel.fr/-Contact-.html>